

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2335

présenté par
M. Manuel et M. Gosselin

ARTICLE 48

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée »

les mots :

« afin d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision rédactionnelle permet d'assurer que le suivi de l'artificialisation, en cohérence avec la rédaction du rapport sur l'artificialisation demandé à l'article 50, soit effectué par les collectivités compétentes en urbanisme et aménagement.